

Arrêté n° 30D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
--

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DES « FOULÉES SUD ROUSSILLON »

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Communauté de Communes Sud Roussillon de la 5^{ème} édition de la course « Les Foulées Sud Roussillon », le dimanche 1^{er} juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 1^{er} juin 2025 de 8h45 à 12h00 sur les voies ci-dessous désignées :

- Avenue d'Elne (secteur compris entre l'intersection de la rue del Mouli celle de la rue du Centre).
- Rue du Centre.
- Avenue de la Mer (secteur compris entre la place du Planiol et l'intersection de la rue de la Tramontane).
- Rue de la Tramontane.
- Chemin Els Padraguets.

ARTICLE 2 : Les accès au chemin du Moulin par l'allée de la Forêt, la rue du Jaumet et l'avenue Lou Torrent seront fermés durant la même période. L'accès au parking de la Banque Populaire et du Mac Donald sera régulé afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton.

ARTICLE 3 : La circulation sur la Route Départementale 40 sera régulée afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton reliant le Mac Donald au Tapalou ainsi que sur la bretelle d'accès à la rue des Arcades.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sur la rue del Mouli se fera en sens unique (demi-chaussée dans le sens de la rue des Arcades vers l'avenue d'Elne).

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sur l'avenue d'Elne (secteur compris entre le débouché de la rue del Mouli et le débouché de la rue des Troubadours se fera en sens unique (sens de circulation depuis la rue del Mouli vers la rue des Troubadours).

ARTICLE 6 : Les accès à l'avenue d'Elne par la rue des Vendanges, l'impasse d'Elne, l'impasse des Bleuets, la rue du Château d'eau, et l'avenue de Saint-Cyprien seront fermés sur la même période.

ARTICLE 7 : Les accès à la rue du Centre par l'avenue de Saint-Cyprien, la rue de la Place, la rue Saint-Jacques, et la place du Progrès seront fermés sur la même période.

ARTICLE 8 : Les accès à l'avenue de la Mer par la place du Progrès, la rue des Cigales et la rue de l'Avenir seront fermés sur la même période.

ARTICLE 9 : Les accès à la rue de la Tramontane la rue de la Marinade, la rue de l'Avenir, la rue des Arbousiers et l'impasse des Vignes seront fermés sur la même période.

ARTICLE 10 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 9, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, ou des sapeurs-pompiers.

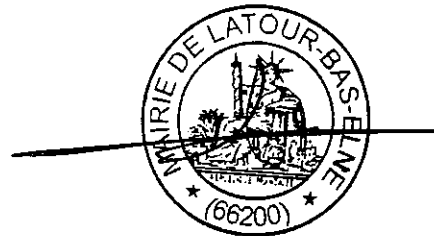
ARTICLE 11 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 8h45 à 12h00, plusieurs déviations de la circulation seront assurées selon le secteur en question par les services municipaux.

ARTICLE 12 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 avril 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/04/2025.